



Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

Ligue des Pays de la Loire – COMITÉ DE LA MAYENNE

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL des CLUBS

OPEN

REGLEMENT INTERIEUR

1. Objectifs de cette compétition

- Redonner une place privilégiée aux clubs, base de notre fédération sportive.
- Faire porter moins l'intérêt personnel de chacun que les couleurs d'un club ou/et d'une commune ce qui sera plus parlant aux yeux de leurs responsables et aux yeux de la presse.
- Mettre en place une compétition conviviale sous forme de championnat régulier et non de coupe, permettant à chaque joueur de jouer à son niveau.
- Développer une compétition qui se jouera obligatoirement par équipes de club, laissant parallèlement la place à d'autres concours dans lesquels chacun pourra jouer avec qui il veut, dans le cadre des règlements de la FFPJP.
- Faire pratiquer les joueurs dans un esprit collectif et non individuel.
- Éviter que l'aspect récompenses pécuniaires soit prépondérant, éliminer de ces rencontres certains joueurs qui ne font pas souvent honneur à notre discipline, d'autant que les équipes seront composées par les clubs. Ces derniers en assumeront donc toute la responsabilité, y compris au niveau de certaines sanctions comme dans d'autres disciplines.
- Permettre à des joueurs de se lancer dans la compétition en connaissant à peu près la durée des rencontres, comme dans les autres disciplines.

2. Mode opératoire

Après diffusion de l'information lors de l'Assemblée Générale, le Comité départemental a fixé la date limite d'inscription des équipes au 15 février 2022

Après cette date limite, nous procéderons à la répartition des équipes par groupe de 7, 8 ou 9. En cas de pluralité de groupes, ce qui devrait être la généralité des cas, nous veillerons à placer les équipes d'un même club dans des groupes différents. Si cela n'est pas possible, nous devons faire en sorte que les équipes d'un même club s'affrontent dès la première journée, puis dès la suivante s'il y en a trois etc...

L'année suivante les équipes de club seront réparties dans des groupes de niveau en fonction des classements obtenus la première année. C'est le Comité départemental qui déterminera le nombre d'équipes dans chaque division et le nombre de groupes par division en prévoyant d'ores et déjà un système de montées et descentes pour l'année suivante. Toute équipe nouvellement inscrite ou toute équipe supplémentaire d'un club débutera dans la division la plus basse. Il s'agit de faire jouer progressivement tout le monde à son niveau.

La région ne nous autorise la montée d'une seule équipe en régionale CRC2 suivant les descentes de niveau supérieur.

3. **Constitution des équipes**

- Chaque club pourra engager autant d'équipe qu'il le souhaite dans ce championnat où toutes les équipes d'un même groupe se rencontreront et marqueront des points de classement. Toutes les rencontres d'un même groupe se jouent donc sur un même lieu.

4. **Inscriptions**

Le droit d'engagement a été fixé à 15 € par équipe inscrite. La recette totale pourra permettre de financer les frais de gestion et les récompenses lors de l'Assemblée Générale.

Déroulement d'une journée type

- A leur arrivée sur le terrain à partir de 8h30, les capitaines d'équipes doivent remplir les feuilles officielles de matchs de couleur, en indiquant les noms et numéros de licences des joueurs sur le recto de la feuille, puis sur le verso, les noms des 6 joueurs en tête-à-tête, puis ils la donnent à l'arbitre avec les licences.
- A 9h00, lancement des parties par l'arbitre. Si retard d'un joueur ou d'une équipe, il y a un rendement de point suivant le règlement FFPJP.
- Ce sont les capitaines des équipes qui se rencontrent qui gère le déroulement de leur match du début des tête-à-tête jusqu'à la fin des triplettes.
- Le premier match doit être terminé le matin. Remise des feuilles de matchs à l'arbitre avant le déjeuner.
- Reprise à partir de 14h00 pour un jet de but à 14h30.
- Le club organisateur doit prévoir un local pour gérer et remplir les feuilles de matchs qui seront de couleur différente. Elles seront en noir et blanc pour les capitaines d'équipes.
- La feuille de match officielle devra être signée par les deux capitaines et l'arbitre qui la remettra au Comité dans les 48h qui suivent la journée.
- En ce qui concerne les buvettes et la restauration, c'est le club qui accueille qui doit gérer ceux-ci. Aucune obligation n'est faite pour la restauration du midi. Un petit rappel concernant les tarifs des consommations : nous vous incitons à les revoir à la baisse pour certains clubs, d'autant que ces journées-là, il n'y a pas de remise de 25% ni d'achat de trophées ou coupes.
- Chaque journée sera inscrite au calendrier des concours. A charge du club organisateur d'une journée de faire de la publicité auprès de la presse s'il le désire.
- Il faut impérativement que le club organisateur est une sonorisation. Ça facilite les annonces faites par l'arbitre et la table de marque, ils n'ont pas besoin de répéter plusieurs fois la même chose.
- Il faut que le club organisateur prévoie des tables et des chaises, si possible, ou au moins un support pour remplir les feuilles de matchs.
- Le tirage des terrains est effectué par l'organisateur et par tirage au sort. Ceci implique que chaque terrain doit être numéroté. Chaque rencontre reste sur ces mêmes cadres désignés au préalable et ce, jusqu'à la fin du match.
- L'organisateur annonce en début de match, seulement les équipes de tel terrain à tel terrain, et non chaque joueur, doublettes ou triplettes.
- C'est les capitaines d'équipes qui gèrent leur rencontre par la suite. On n'attend pas que les autres équipes du groupe aient fini pour commencer les doublettes ou les triplettes. Il faut,

autant que possible, qu'une même équipe ne joue pas 2 rencontres sur les mêmes cadres dans la même journée.

Le rôle de l'arbitre :

- Au tout début des rencontres, l'arbitre devra procéder à la vérification des licences avec le lecteur et contrôler que les licences correspondent bien avec les noms inscrits sur les feuilles de matchs.
- Il devra prévoir ensuite son jury d'honneur.
- Puis il devra être sur le terrain pour appliquer le règlement FFPJP et contrôler que les équipes jouent bien haut de corps identique portant l'identification du club et un bas homogène que ce soit en tête-à-tête, doublettes ou triplètes. Il y a eu trop d'équipes à ne pas respecter ce point de règlement qui fait pourtant le charme d'une équipe bien soudée, défendant les couleurs de son club.

Le rôle de l'organisateur :

- En ce qui concerne le club organisateur, le repas du midi n'est pas une obligation mais il contribue au bon déroulement de la journée et peut devenir une ressource financière.
- Un courrier de réservations de repas envoyé à chaque équipe d'un même groupe est très utile à la bonne gestion. Par contre, il ne faut pas mettre la date de clôture trop éloigné de la rencontre, car les joueurs ne savent pas toujours, longtemps à l'avance, s'ils joueront ce jour-là. Maintenir des tarifs de buvette le plus bas possible.

5. Forfaits

En cas de forfait d'une équipe, le club s'acquittera d'une amende de :

60 € par match, à raison de 20 € pour le club lésé, 20 € pour le club organisateur et 20 € pour le Comité.

150 € à un troisième tour et descente d'une division, à raison de 50 € pour le club lésé, 50 € pour le club organisateur et 50 € pour le Comité.

300 € pour un forfait général.

Dans tous les cas, l'équipe ne marquera aucun point.

6. Règlement intérieur du championnat par équipes de club

ARTICLE 1 : COMPÉTITION

Il est créé une compétition qui se déroule par équipes composées de joueurs du même Club, par groupes, sous forme de championnat régulier avec application du règlement de jeu officiel de la FIPJP.

Elle est gérée par le Comité départemental de la FFPJP auprès duquel les Clubs doivent inscrire leurs équipes avant une date limite fixée par ce dernier.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (jeunes, féminines, seniors) sans aucune obligation. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur jusqu'au niveau départemental.

Le Championnat Vétérans est ouvert à tous les licenciés ayant 60 ans dans l'année.

ARTICLE 3 : REMPLACEMENT

Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter de 6 à 8 joueurs. Les remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de parties sauf pour le tête-à-tête. Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. Par contre on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même tripléte.

Un seul joueur muté extra départemental est autorisé par équipe.

Modalité de remplacement

- Chaque remplacement envisagé doit être signalé à l'arbitre et à l'équipe adverse, lors de la mène précédant le remplacement.
- Dans tous les cas le joueur sorti ne peut remplacer dans une autre partie du même match et ne peut donc pas revenir jouer dans la même partie.

Les membres des équipes peuvent être différents pour chaque tour.

ARTICLE 4 : LIEU – DÉROULEMENT – POINTS

Chaque rencontre comprend 6 parties en tête-à-tête, 3 parties en doublettes, 2 en triplettes qui rapportent respectivement 2, 4 et 6 points au club. Un total de points est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.

Il est alors attribué à chaque équipe de club 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

Les forfaits peuvent être sanctionnés par des amendes.

En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés. L'équipe vainqueur d'une équipe forfait sera considérée comme ayant remportée le match 19 à 0. (3 points et point-aveage de +19).

En cas d'égalité totale de points et de point-aveage entre plusieurs équipes, seront pris en compte les résultats des rencontres entre ces équipes (le point-aveage particulier).

Les rencontres d'une même journée, d'un même groupe, sont organisées le même jour sur un site unique, afin d'assurer une affluence conséquente. Les équipes dont le club ne dispose pas d'un terrain, permanent ou occasionnel, peuvent organiser la journée qui leur incombe sur le site d'un autre

club, sauf cas de l'alinéa suivant : en cas de groupes comportant un nombre pair d'équipes, c'est entre elles que sera tiré le club qui n'organisera pas une journée.

Si toutes les équipes du groupe disposent d'un terrain de club et si toutes désirent organiser une journée, dès le tirage au sort des groupes, il est procédé à un nouveau tirage pour déterminer quel est le club qui ne recevra pas une journée de compétition du groupe. Ce ne pourra être lui l'année suivante et il sera prioritaire pour organiser d'éventuelles phases finales.

Afin d'éviter certaines difficultés liées à la participation, autorisée, d'un joueur dans plusieurs équipes d'un même club (de divisions différentes), il y aura lieu de fixer les rencontres le même jour.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DES GROUPES

Les équipes sont réparties au niveau départemental dans un ou plusieurs groupes par tirage au sort en fonction du nombre d'équipes inscrites. Les groupes sont constitués de préférence d'un nombre pair d'équipes, sauf impossibilité.

Les équipes d'un même club sont placées dans des groupes différents. Si cela n'est pas possible, elles doivent être opposées dès la première journée.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DES ÉQUIPES

La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé. **Un jeune est sous la responsabilité du capitaine de l'équipe.**

ARTICLE 7 : TENUE VESTIMENTAIRE

Les joueuses et joueurs participant aux différentes rencontres de ce championnat doivent être habillés impérativement avec au moins un haut identique portant l'identification du club y compris pour les tête-à-tête, doublettes ou triplettes **et (bas tenue de sport).**

ARTICLE 8 : ARBITRAGE

Le club qui reçoit doit impérativement trouver un arbitre et en informer le nom au Comité.

La feuille de match officielle devra être signée par les deux capitaines et l'arbitre qui la remettra au Comité dans les 48h qui suivent la journée.

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club qui accueille toutes les rencontres.

ARTICLE 9 : CALENDRIER

Ce championnat se déroule entre le 1er février et le 15 novembre, en fonction du nombre d'équipes participantes et selon un calendrier arrêté par le comité départemental sous la responsabilité duquel se déroule l'ensemble du championnat.

ARTICLE 10 : DIVISIONS

Chaque année s'applique le système de montées / descentes entre les divisions de différents niveaux CDC et CRC avec au moins la montée et la descente de l'équipe dans chaque division.

C.D.C / C.RC

o Le nombre de montées / descentes entre divisions est fixé par le Règlement Intérieur des CD et Régions vu que le nombre de divisions et de groupes ainsi que le nombre d'équipes les composants est fort variable d'un département à l'autre. Le Comité de Pilotage a possibilité de réaménager le nombre de montées / descentes en fonction des nouvelles entrées et/ou forfaits d'équipes en cours de saison.

o Dans le cas où une division est scindée en 2 ou plusieurs groupes il sera organisé, quand nécessaire, des matchs de barrage pour les équipes concernées par les montées et descentes.

o La montée en Division Régionale se fait sur résultat du classement départemental de sa plus haute division. Il ne peut y avoir que 2 équipes d'un même club en Division Régionale ceci quel que soit le nombre de divisions en régionale. Quand il y a plusieurs groupes les 2 équipes doivent être placées dans des groupes différents.

o Dans le cas où les 2 équipes se retrouveraient dans le même groupe pour cause de montées / descentes : celle qui descend fait descendre l'autre en division inférieure et celle qui devrait monter reste dans sa division et implique la montée de la suivante du classement.

Un club peut refuser la montée obtenue par le classement mais les raisons sont motivées par le Président du Club au Comité Directeur du niveau concerné. Une fois le refus de montée accepté, celle-ci est accordée au suivant du classement et ainsi de suite.

Les équipes s'inscrivant pour la première fois débutent toujours le championnat dans la division la plus basse.

ARTICLE 11 : LE JURY

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition.

Composition du Jury

- L'arbitre du championnat
- Le coach de chaque équipe du groupe (moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion).

ARTICLE 12 : BRULAGE

o Joueurs « brûlés »

Définition : joueur déplacé d'une équipe de club à une autre de son club de divisions différentes.

Comme pour le joueur « muté » cette définition s'applique à la saison sportive en cours.

- o Deux joueurs maximums pourront changer d'équipe mais uniquement pour une divisions supérieure et ils ne pourront plus en changer par la suite.
- Interdiction de changer d'équipe dans la même division.
- De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs venant d'une division inférieure. Cette définition s'applique à la saison sportive en cours.
- S'il y a faute, une pénalité de 50€ sera demandée, et match perdu.
- Les clubs doivent faire parvenir à leur comité départemental dans un délai minimum de 15 jours avant la 1ère journée de compétition, les listes initiales de joueurs

participant pour chaque équipe (la liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison)

- Le suivi, les litiges et les sanctions sont placés sous responsabilités des Comités de Pilotage respectifs. La procédure de jugement et d'application des sanctions est la même que celle définie aux articles 15 et 16 règlement générale du championnat des clubs.

Établissement de listes de suivi des joueurs par équipe à envoyer par mail avant le 01 septembre 2019.

- o Le suivi, les litiges et les sanctions sont placés sous responsabilités des Comité de Pilotage CDC et CRC. La procédure de jugement et d'application des sanctions est la même que celle définie à l'article 16 mais correspondante aux niveaux des organes déconcentrés de la FFPJP.

SANCTIONS.

Match perdu avec 0 point marqué. Amende de 50 € par équipe « brûlée ».